

REGLEMENT DU CRITERIUM U13 – FOOT A 11 « CLAUDE LACHICHE »

Article 1 : Administration

Le District du Val de Marne de Football organise sur son territoire une épreuve intitulée « Critérium U13 Claude Lachiche » réservée aux clubs libres de son territoire **sur invitation**.

Article 2 : La Commission d'Organisation

La Commission du Football à Effectif Réduit et le CDT DAP en collaboration avec la Direction Administrative du District du Val de Marne de Football organisent et administrent ce critérium.

Article 3 : Engagements

Les engagements doivent parvenir au secrétariat du District du Val de Marne de Football avant la date limite fixée par la Commission d'Organisation.

La participation à ce critérium implique des prérequis.

Les incontournables :

- Le Label n'est pas obligatoire.
- L'éducateur en charge de l'équipe U13 devra être titulaire du CFF2 et de la Licence Educateur Fédéral.
- Les rencontres doivent avoir lieu entre 10 et 14h.
- La participation aux réunions programmées par le District.
- Le terrain doit-être en pelouse naturelle ou synthétique.

Les secondaires :

- Une équipe U13 Féminine engagée en critérium départemental.
- Le nombre de licenciés U12 et U13.

Article 4 : Calendrier

Les rencontres se jouent le samedi selon le calendrier établi par le District du Val de Marne de Football. Le coup d'envoi des rencontres est compris entre 10h00 et 14h00 sur le terrain du club premier nommé, sauf accord écrit des deux clubs.

Les équipes ont la faculté de disputer leur rencontre à une date autre que celle prévue au calendrier (période de régularisation), après accord écrit des 2 clubs et validation par le District du Val de Marne de Football. **Seuls les tours du Festival U13 sont prioritaires sur le Critérium U13 « Claude Lachiche ».**

Article 5 : Système de l'épreuve

L'épreuve se déroule selon les modalités suivantes :

1. Phase 1

Les poules sont constituées de 8 clubs (plus ou moins 2 en fonction des inscriptions). Toutes les équipes de la poule se rencontrent. Un classement est effectué à la fin de ces journées. Ce classement n'est pas publié.

Victoire = 4 points

Nul = 2 points

Défaite = 1 point

2. Phase 2

7 journées (en fonction du nombre d'équipes) sont prévues de janvier à mai. Les poules peuvent être remaniées.



Article 6 : FMI ou Feuille de rencontre

Dans tous les cas est considéré comme club visité le club désigné initialement recevant par la commission, quel que soit le lieu de la rencontre. Si la FMI ne fonctionne pas et uniquement dans ce cas, la feuille de rencontre est fournie par le club recevant qui a l'obligation de faire parvenir cette feuille au secrétariat administratif du District du Val de Marne de Football qui gère le critérium soit par portage avant midi le mardi suivant la rencontre, ou par courrier dans les 24 heures ouvrables qui suivent la rencontre, le cachet de la poste faisant foi. Le non-respect de ces règles entraîne une amende.

Article 6 : Lois du jeu

Celles du foot à 11.

Rappels :

Arbitrage :

1. Arbitrage central :

- un arbitre présenté par le club recevant
- un dirigeant présenté par le club recevant ou un arbitre présenté par le club visiteur.
- un jeune arbitre présenté par le club recevant.

2. Arbitres assistants

- Les joueurs remplaçants.

Passage égalitaire de tous les joueurs au cours de la saison.

Période maximale de 15min par joueur.

En cas d'absence de remplaçants, la touche est effectuée par un jeune ou un adulte volontaire.

NB : la présence d'arbitres assistants licenciés est obligatoire pour chaque rencontre.

Dans tous les cas, la rencontre doit être dirigée par une personne licenciée inscrite sur la FMI.

Article 7 : Qualifications

Conformément aux R.G de la F.F.F (Article - 141 Vérification des licences) :

1. Pour les joueurs et joueuses des catégories U6 à U13 et U6F à U13 F, le dirigeant doit certifier sur l'honneur l'identité et la qualification des joueurs et joueuses sans licence (cette mention devant figurer sur la feuille de match) et présenter obligatoirement la demande de licence de la saison en cours dûment complétée sans les conditions susvisées ou un certificat médical (original ou photocopie) de non contre-indication à la pratique du football établi au nom de chacun des joueurs concernés, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite. A défaut de présentation de ce certificat médical, ces joueurs et joueuses ne pourront prendre part à la rencontre.
2. Seul l'éducateur titulaire d'une licence ("Éducateur Fédéral", "Technique Régionale" ou "Technique Nationale") peut inscrire son nom, prénom et numéro de licence dans le cadre réservé à l'éducateur sur la FMI.
3. Aucun U12 ne peut jouer.



Règlement du critérium U13 – Foot à 11 « Claude LACHICHE »
Saison 2022/2023

Article 8 : Forfaits / rencontres neutralisées (*rencontres non jouées avant la date butoir*)

Une rencontre non jouée en cours de saison (forfait ou neutralisée) entraîne l'exclusion du club du « Critérium U13 Claude Lachiche » la saison suivante, sauf cas particulier qui sera étudié par le Comité de Direction du District. Les décisions sont sans appel.

Article 9 : Application des Règlements

La non-application des règlements entraîne l'exclusion du club du critérium la saison suivante, sauf cas particulier qui sera étudié par le Comité de Direction du District. Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission du Football à Effectif Réduit et en dernier ressort par le Comité de Direction du District sauf pour les cas disciplinaires. Les décisions sont sans appel.

Article 10 : Rappel

Article 160 des règlements généraux de la FFF : Nombre de joueurs « Mutation ».

Le nombre de joueurs titulaires d'une « licence mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de rencontre est limité à quatre dont **UN** maximum ayant changé de club hors délai au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

